



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07 AVR. 2023
ID : 033-213302078-20230406-D202328-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023.28 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	30 MARS 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	6 AVRIL 2023
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM			X	
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2223-15, L.2224-18, L.21443, L.2331-2 à L.2331-4

Vu la délibération n° 2010.15 en date du 10 juin 2010 portant sur les tarifs communaux applicables ;

Vu la délibération n° 2023-07A en date du 9 février 2023 portant sur les redevances d'occupation du domaine public et droits de place ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les contributions sur le domaine public et qu'il convient de compléter la délibération du 9 février 2023 pour rajouter les occupations du domaine public sans emprise au sol ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 avril 2023 ;

- Droits de place :

	DROITS DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE	
	Abonnés	Non abonnés
Sans électricité	0,40 €/ml	0,80 €/ml
Avec électricité	0,55 € /ml	1,30 €/ml

- Redevance journalière pour occupation du domaine public :

	DROITS DE PLACE HORS MARCHE HEBDOMADAIRE
Activité de restauration ambulante	Gratuit les 3 premiers mois
Avec électricité	30 €/mois à partir du 4 ^{ème} mois

***Marchés gourmands :**

	REDEVANCE JOURNALIERE
- Métiers de bouche	Forfait de 50 €/jour
- Métiers artisanaux	Forfait de 5€/jour
- Associations, comité des fêtes, de jumelage, conseil municipal des enfant, point jeunes, écoles.	Gratuit

***Permission de voirie :**

	REDEVANCES
- Echafaudages, clôtures de chantier	Gratuité de 2 semaines, 30 € par semaine à partir de la 3 ^{ème} semaine. Toute semaine commencée est due.
- Bennes, nacelles, grue, engin de chantier, dépôt de matériaux (sables, bois, palettes, câbles...)	15 € par jour

***Permis de stationnement :**

	REDEVANCES
- Stockage de véhicules motorisés/exposition de véhicules motorisés (garages, expositions...)	40 € par trimestre, par véhicule paiement à terme échu. Tout trimestre commencé est du.

Tarifs pour frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune

- Considérant que l'abandon de déchets de toute nature est fréquemment constaté sur le territoire communal ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de garantir dans le cadre de ses pouvoirs de police, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;
- Considérant que les frais des opérations d'élimination de dépôts sauvages peuvent être facturés au responsable identifié,

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Un montant forfaitaire de 300 € pour l'évacuation des dépôts ne nécessitant pas l'utilisation d'un poids lourds
- Un montant forfaitaire de 500 € pour l'évacuation des dépôts nécessitant l'utilisation d'un poids lourd

La commune pourra ajouter à la refacturation de ces montants forfaitaires, le coût éventuel de la tarification de ces apports « subis » applicable au SMICVAL. Ces montants forfaitaires intègrent l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais) Au coût réel s'il est fait appel à un prestataire en raison du cubage ou de la nature des matériaux à évacuer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **FIXE** les tarifs de droits de place et de redevance d'occupation du domaine public tels que visés ci-dessus
- **AUTORISE** la modification des règlements intérieurs des marchés hebdomadaire et gourmands.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et conventions afférents à ce dossier.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 6 Avril 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.